Conseil de
l'Union européenne

Bruxelles, le 23 novembre 2026
(OR. en)

16245/26
ADD 1

EF 306
ECOFIN 1515
DELACT 180
ECB

NOTE DE TRANSMISSION

Origine:	Pour la secrétaire générale de la Commission européenne, Madame Martine DEPREZ, directrice
Destinataire:	Madame Thérèse BLANCHET, secrétaire générale du Conseil de l'Union européenne
N° doc. Cion:	C(2026) 7883 annex
Objet:	ANNEXE du RÈGLEMENT DÉLÉGUÉ (UE) .../... DE LA COMMISSION complétant le règlement (UE) nº 648/2012 du Parlement européen et du Conseil par des normes techniques de réglementation précisant les exigences applicables aux contreparties centrales en ce qui concerne la transparence des marges et l'outil de simulation des marges, et aux prestataires de services de compensation en ce qui concerne la transparence des marges et les simulations des marges

Les délégations trouveront ci-joint le document C(2026) 7883 annex.

p.j.: C(2026) 7883 annex

COMMISSION
EUROPÉENNE

Bruxelles, le 10.11.2026
C(2026) 7883 final

ANNEX

ANNEXE

du

RÈGLEMENT DÉLÉGUÉ (UE) .../... DE LA COMMISSION

complétant le règlement (UE) nº 648/2012 du Parlement européen et du Conseil par des normes techniques de réglementation précisant les exigences applicables aux contreparties centrales en ce qui concerne la transparence des marges et l'outil de simulation des marges, et aux prestataires de services de compensation en ce qui concerne la transparence des marges et les simulations des marges

ANNEXE

Exigences auxquelles doivent satisfaire les scénarios de tensions sur les marchés de l'outil de simulation des marges d'une contrepartie centrale

Les scénarios de l'outil de simulation d'une contrepartie centrale visés à l'article 5, paragraphe 1, premier alinéa, point b), satisfont à l'ensemble des exigences suivantes:

(a) ils sont construits de manière à avoir les effets suivants sur les modèles de marge initiale:

i) ils entraînent des variations des montants de marge initiale du fait de changements des conditions sur les marchés;

ii) ils incluent des périodes appropriées de tensions ayant un impact sur la volatilité des marchés et les corrélations entre facteurs de risque prises en compte par les modèles de marge initiale;

iii) ils incluent une variation du niveau des prix des instruments compensés par la contrepartie centrale, qui sont utilisés comme données d'entrée pour calculer les marges initiales;

iv) ils peuvent inclure des impacts sur d'autres risques et composantes de marge, dus par exemple à une augmentation des coûts de liquidation ou à un moindre effet du calcul des marges au niveau du portefeuille;

(b) les scénarios historiques incluent les principaux événements de crise passés qui ont le plus grand impact sur les portefeuilles des membres compensateurs et sont les plus pertinents pour les catégories d'actifs compensées par la contrepartie centrale;

(c) les scénarios hypothétiques sont conçus de manière à tester en situation de tensions les besoins de liquidité des membres compensateurs.